

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2022-115

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Landes / DSEC**

40-2022-02-07-00006 - AP 2022-67 fermeture temporaire crèche Bourg  
Neuf à Mont-de-Marsan (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-02-07-00006

AP 2022-67 fermeture temporaire crèche Bourg  
Neuf à Mont-de-Marsan

**Arrêté 2022 – 67  
portant fermeture temporaire de la Micro crèche « Bourg Neuf » à  
Mont-de-Marsan**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131 et suivants et R 2324-17 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

**VU** la loi 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de madame Françoise TAHÉRI en qualité de préfète du département des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral 3-2022-CMEFP du 2 février 2022 portant délégation de signature de Madame Mélanie SAMSON, directrice de cabinet de la préfète des Landes ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 7 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs cas positifs au virus SARS-Cov-2 ont été déclarés au sein de la micro crèche « Bourg Neuf » à Mont-de-Marsan ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 au sein de cette structure et qu'au terme d'une concertation conduite par la préfète, l'ARS, la direction de la crèche, la mairie et conformément aux préconisations de l'ARS, il a été estimé nécessaire de fermer la micro crèche « Bourg Neuf » à Mont-de-Marsan ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la préfète de fermer temporairement la micro crèche « Bourg Neuf » à Mont-de-Marsan, selon l'avis des autorités sanitaires ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet de la préfète ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La fermeture temporaire de la micro crèche « Bourg Neuf », sise 240 avenue Pasteur à Mont-de-Marsan est fermée du 7 février au vendredi 11 février inclus.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Mont-de-Marsan, Monsieur le maire de Mont-de-Marsan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 février 2022

Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Mélanie SAMSON